

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-637  
Portant réglementation de la circulation

PLACE MÉTÉZEAU, RUE D'ORFEUIL (D912) et RUE SAINT-VINCENT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que la procession du Saint Sacrement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07 juin 2026 PLACE MÉTÉZEAU, RUE D'ORFEUIL (D912) et RUE SAINT-VINCENT,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 07 juin 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 12h00 à 13h00 :

- PLACE MÉTÉZEAU
- RUE D'ORFEUIL (D912)
- RUE SAINT-VINCENT
- CHEMIN DE LA CHAPELLE ROYAL
- La police nationale et municipale adjoindront leurs moyens humains et techniques pour encadrer cette manifestation itinérante.
- Les axes de circulation seront momentanément bloqués, placés sous la régulation desdites forces de l'ordre.
- Les participants seront tenus de respecter strictement les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services d'ordres et de l'équipe organisatrice de l'évènement pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PAROISSE SAINT ÉTIENNE EN DROUAIS.

**Article 3** - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05/06/2026,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- PAROISSE SAINT ÉTIENNE EN DROUAIS
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.